



Strasbourg, le 5 novembre 2014

**POLE DEVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE**

**Affaire suivie par :** Antoine FILEPPI  
**Chef de projet territorial – Référent PDT**  
**Tél. :** 03 69 20 75 41  
**Fax :** 03 88 76 60 82  
**Mél. :** antoine.fileppi@cg67.fr

Monsieur Michaël WEBER  
Président du Syndicat de Coopération  
pour le Parc Naturel Régional des  
Vosges du Nord  
Maison du Parc  
BP 24  
67290 LA PETITE PIERRE

**Nos réf. :** D14-0003500

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Objet :** Convention d'objectifs 2014 - 2016

Désignation des pièces	Nombre	Observations / Remarques
Convention d'objectifs 2014-2016	6	Transmis pour attribution.

**Traitement global souhaité :**

<input type="checkbox"/> Suite à votre demande	<input type="checkbox"/> Pour avis	<input type="checkbox"/> Pour information	<input checked="" type="checkbox"/> Pour attribution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	------------------------------------	---	--	--------------------------	--------------------------

Le Chef de projet

Antoine FILEPPI



**Convention d'objectifs 2014-2016**

**entre**

**la Région Alsace,  
la Région Lorraine,  
le Département du Bas-Rhin,  
le Département de la Moselle,  
  
et le Syndicat de coopération pour le  
Parc Naturel Régional des Vosges du Nord**

**Entre :**

la Région Alsace, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°578-14 en date du 11 juillet 2014.

le Conseil Régional de Lorraine, représenté par son Président, Jean-Pierre MASSERET, habilité à l'effet des présentes par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°14 CP-537 en date du 23 mai 2014.

le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée plénière en date du 26 mai 2014.

le Département de la Moselle, représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, dûment habilité par une délibération de l'Assemblée Départementale du 2 juin 2014.

**et**

le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, représenté par Monsieur Michaël WEBER, Président du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), agissant en vertu d'une délibération du comité syndical du .....

**est conclue une convention d'objectifs pour la période 2014-2016.**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 333-1 et suivants, R333-1 et suivants, L350-1 et suivants, R350-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
- Vu le décret du 9 juillet 2001 portant renouvellement de classement du PNR des Vosges du Nord
- Vu le décret n°2011-805 du 04 juillet 2011 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- Vu les statuts du Syndicat de Coopération pour le PNR des Vosges du Nord,
- Vu la délibération du Conseil Régional de Lorraine n° 187-2006 du 21 décembre 2006 approuvant la convention cadre Régions-Parcs,
- Vu la délibération du Conseil Régional de Lorraine n°14SP-1 (de 1 à 3), du 31 janvier 2014 relative à l'adoption du Budget Primitif 2014
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine n°14 CP- en date du 23 mai 2014 approuvant la convention d'objectifs 2014-2016 du Sycoparc,
- Vu la délibération du Conseil Régional d'Alsace n° 221-07 du 2 Mars 2007 approuvant la convention cadre Régions-Parcs,
- Vu la délibération du Conseil Régional d'Alsace n°45-13 en date des 19 et 20 décembre 2013 portant adoption du Budget Primitif 2014,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace n°578-14 en date du 11 juillet 2014 approuvant la convention d'objectifs 2014-2016 du Sycoparc,
- Vu la décision de l'assemblée plénière du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 26 mai 2014 approuvant la convention d'objectifs 2014-2016 du Sycoparc,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle en date du 2 juin 2014 approuvant la convention d'objectifs 2014-2016 du Sycoparc,
- Vu la délibération du Syndicat de Coopération pour le PNR des Vosges du Nord en date du .....

***Il est convenu ce qui suit :***

## **Article 1 : Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN)**

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a été créé en 1975 à l'initiative des Régions Alsace et Lorraine. Il s'étend sur les deux départements du Bas-Rhin et de la Moselle. Il regroupe à ce jour 111 communes (36 en Moselle, 73 dans le Bas-Rhin) et pour partie, les communes de Phalsbourg et Wissembourg. Ces communes ont approuvé la Charte et adhéré au Syndicat mixte de Coopération pour le Parc (SYCOPARC), ainsi que les Communautés de Communes concernées, qu'elles y soient incluses en totalité ou partiellement. Le SYCOPARC est l'organisme en charge de la gestion et de l'animation du projet.

Les collectivités adhérentes au SYCOPARC expriment une communauté d'intérêts économiques, sociaux et environnementaux fondant son développement sur ses atouts patrimoniaux, naturels, culturels et touristiques.

Le Parc est un territoire privilégié d'expérimentation et de mise en œuvre du développement durable. Les orientations et les moyens correspondants sont consignés dans une charte approuvée pour une période de 12 ans (2014-2025) par l'ensemble de ses membres.

La présente convention s'inscrit pleinement dans le respect de cet engagement. Elle tient compte de la spécificité du territoire classé, de ses richesses qui lui ont valu sa reconnaissance, de son caractère interrégional et interdépartemental et des orientations inscrites dans la Charte.

## **Article 2 : Objet de la convention**

Le PNRVN, les deux Régions et les deux Départements partagent la même ambition de développement durable du territoire. La présente convention, qui porte sur la période 2014-2016, a pour objet de :

- définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du SYCOPARC, des deux Régions et des deux Départements dans la réalisation des objectifs décrits dans la charte du parc.
- guider, renforcer et officialiser les collaborations existantes entre le SYCOPARC, les deux Régions et les deux Départements.
- définir les objectifs de ce partenariat, notamment financiers des deux Régions et des deux Départements.
- identifier les priorités partagées entre le SYCOPARC, les deux Régions et les deux Départements, qui constituent le cœur du partenariat.
- favoriser la lisibilité de l'action du Parc dans ses différentes composantes (statutaires, programme triennal et programme d'actions) et mettre en valeur la plus-value apportée par son action.

## **Article 3 : Définition des orientations et objectifs retenus**

En application de la Charte du PNRVN et des priorités d'actions des Régions et des Départements, les signataires conviennent de conjuguer leurs efforts et d'inscrire leurs actions communes dans le cadre de projets relevant d'une logique de développement durable, visant à construire une dynamique de développement et d'animation du territoire sur la base de projets partagés entre les institutions et les acteurs du territoire.

Les priorités d'actions définies ici seront déclinées au travers de la participation statutaire, du programme d'actions et des budgets annexes.

Au titre de la convention 2014-2016 les orientations présentées en 5 programmes, déclinés en projets, dans l'annexe à la présente convention sont reconnues comme prioritaires pour la mise en œuvre de la charte.

La mise en œuvre de ces programmes passe par la mobilisation de l'équipe du Parc au titre du fonctionnement général (ingénierie, animation, prospective) et/ou par la mise en œuvre d'opérations spécifiques sur programme d'actions. Elle sera précisée annuellement dans le programme d'actions négocié entre les parties au regard de leurs priorités d'action et des possibilités financières et mobilisera, le cas échéant, les financements correspondants. Il est entendu que le Parc recherchera toutes les sources de cofinancement possibles et adaptées (Europe, Etat, collectivités, fonds privés...)

Ces orientations et objectifs sont déclinés en fiches actions annuelles, complétées au moment du dépôt du programme annuel. Chaque orientation fait l'objet d'une évaluation à travers un ou des indicateurs, s'appuyant sur le logiciel EVA. La déclinaison et la correspondance des orientations en objectifs opérationnels, résultats attendus et indicateurs est exprimée dans le tableau ci-joint en annexe.

#### **Article 4 : Engagements des Régions et des Départements**

Les deux Régions et les deux Départements apportent leurs concours financier au fonctionnement du Syndicat pour la Coopération du PNRVN, en application de ses statuts, et à la mise en œuvre de son programme d'actions dès lors que ces actions s'inscrivent dans le cadre des orientations de la charte et des priorités définies à l'article 3 de la présente convention.

Ces financements sont répartis, selon les collectivités, entre la participation statutaire, le programme d'actions, et les budgets annexes de la Maison de l'Eau et de la Rivière et de la Conservation des Musées.

Les participations des Régions et des Départements pour les programmes 2014, 2015 et 2016 feront l'objet d'une affectation annuelle et de conventions spécifiques de financement, le cas échéant, et selon les modalités propres à chacun.

A titre exceptionnel, et sous réserve d'un examen par les services concernés, les actions menées par le Syndicat de Coopération pour le PNRVN peuvent être éligibles aux politiques sectorielles des Régions et Départements.

Afin de mieux faire coïncider engagement et calendrier de réalisation des actions, le SYCOPARC proposera à la programmation les dossiers dont le plan de financement est arrêté et qui sont prêts à démarrer, en tenant compte de l'état de maturité des projets et de solde des actions antérieures.

Aucune compensation d'opération à opération pour un même exercice ne pourra être décidée unilatéralement par le bénéficiaire. De même, le reliquat éventuel des opérations d'un programme d'actions annuel ne pourra être reprogrammé.

Il est demandé au SYCOPARC de respecter les principes de l'annualisation pour les charges de fonctionnement et les opérations à caractère récurrent (postes sur programme d'actions, communication institutionnelle, stages, événementiels,...).

Le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Général de la Moselle s'engagent à accompagner le SYCOPARC sur la période **2014-2016**, afin de financer le fonctionnement de la structure et les actions qui résulteront de la mise en application du programme triennal, conformément aux priorités définies à l'article 3. Le SYCOPARC s'engage parallèlement à rechercher et mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'optimiser son fonctionnement afin de répondre aux besoins d'animation du territoire et de portage des projets en tenant compte de l'évolution des possibilités financières des collectivités qui le financent.

*Article 4.1 : Participation statutaire sur la base du budget primitif 2014 du Sycoparc (en application de l'article 15 des statuts du SYCOPARC)*

Les montants 2014 des participations serviront de base aux propositions des participations 2015, 2016, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote par les Assemblées régionales et départementales des budgets correspondants.

*Modalités de financement du Conseil Régional d'Alsace*

- Le Conseil Régional d'Alsace s'engage à participer annuellement aux charges de fonctionnement de la structure encore appelée participation statutaire sur la base de **301 300 €**. La subvention est individualisée chaque année lors du vote du Budget primitif du Conseil Régional d'Alsace après transmission par le Parc d'une demande officielle et de la délibération correspondante du Comité Syndical.

*Modalités de financement de Conseil Régional de Lorraine*

- Le Conseil Régional de Lorraine s'engage à participer annuellement aux charges de fonctionnement de la structure encore appelée participation statutaire sur une base de **157 400 €**, après transmission par le Parc d'une demande officielle et de la délibération correspondante du Comité Syndical.

*Modalités de financement du Conseil Général du Bas-Rhin*

- Le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage à participer annuellement aux charges de fonctionnement de la structure encore appelée participation statutaire sur une base de **219 880 €**. Le montant de la participation est arrêté chaque année lors du vote du budget primitif du Conseil Général conformément aux statuts du SYCOPARC

*Modalités de financement du Conseil Général de la Moselle*

- Le Conseil Général de la Moselle s'engage à participer annuellement aux charges de fonctionnement de la structure encore appelée participation statutaire, sur une base de **119.960 €**. Le montant de la participation est arrêté chaque année lors du vote du budget primitif du Conseil Général conformément aux statuts du SYCOPARC

#### Article 4.2 : Programme d'actions (base 2014)

##### *Modalités de financement du Conseil Régional d'Alsace*

- Le Conseil Régional d'Alsace s'engage à apporter au Parc une subvention maximale annuelle de **186 500 €**.

##### *Modalités de financement de Conseil Régional de Lorraine*

- Le Conseil Régional de Lorraine s'engage à apporter au Parc une subvention maximale annuelle de **145 000 €** (130 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement).

##### *Modalités de financement du Département du Bas-Rhin*

- Le Département prévoit d'inscrire annuellement à son budget un montant de 250 000 € au bénéfice du SYCOPARC. Ce montant sert à financer en priorité la participation statutaire du Conseil Général, le solde étant affecté au programme d'actions annuel. A ce titre le Département s'engage à apporter au Parc pour l'année 2014 une subvention maximale de **30 120 €** pour le programme d'actions.

##### *Modalités de financement du Département de la Moselle*

- Le Conseil Général de la Moselle étudiera annuellement le programme d'action présenté par le Parc et participera dans la limite des crédits disponibles.

Les Régions et les Départements consolideront annuellement leur concours financier dans le cadre de leurs dispositifs d'intervention et dans la limite des crédits disponibles votés annuellement, sur présentation d'un programme d'actions détaillé et approuvé par le Comité Syndical du PNRVN.

#### Article 4.3 : Modalités d'attribution des crédits

Les fiches actions, présentées et approuvées par l'assemblée délibérante du Parc, feront l'objet d'une décision d'attribution de crédits par les assemblées délibérantes de chaque Région et Département. Des notifications ou conventions d'attributions de subventions seront alors adressées au SYCOPARC, indiquant les modalités de versement.

Le commencement d'exécution des opérations est fixé de manière générale au 1er janvier de l'année concernée par le programme d'actions.

#### Article 4.4 : Modalités de versement des subventions

- *Contribution statutaire*

Les Régions verseront l'aide au fonctionnement ou participation statutaire comme suit :

- 80 % dès que le budget régional est rendu exécutoire et sur production du budget primitif exécutoire et du programme d'actions prévisionnel, adoptés par le Comité Syndical du SYCOPARC.
- le solde, sur présentation du compte administratif du SYCOPARC et du compte-rendu d'activités du dernier exercice clos, approuvés en Comité Syndical, visés par le Président et certifiés par l'agent comptable du PNRVN.

Les Départements verseront l'aide au fonctionnement ou contribution statutaire comme suit :

Pour le Département de la Moselle,

- la participation statutaire est versée en une seule fois, sur décision de la Commission Permanente, sur la base d'une demande écrite du PNRVN précisant le montant de la participation statutaire pour l'année en cours.

Pour le Département du Bas-Rhin

- 50 % dès que le budget départemental est rendu exécutoire et sur production du budget primitif exécutoire et du programme d'actions prévisionnel, adoptés par le Comité Syndical du PNRVN.
- le solde, sur présentation du compte administratif du SYCOPARC et du compte-rendu d'activités du dernier exercice clos, approuvés en Comité Syndical et visés par le Président et d'une revue de presse des actions menées (année n-1).

- *Programme d'actions :*

Pour les Régions

Le délai maximum de réalisation des actions relevant du programme d'actions du SYCOPARC est fixé, de manière générale, à deux ans. Ainsi, pour une opération notifiée au titre du programme de l'année n, seules les factures acquittées entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n et le 31 décembre de l'année n+1 seront retenues au titre des pièces justificatives, le délai maximum de demande de versement et de transmission des pièces justificatives étant fixé au 30 juin de l'année n+2.

Le Sycoparc s'attachera, notamment pour les actions à caractère annuel du programme d'actions, (bulletin et carnet du Parc, lettres d'information, événements annuels...), à réduire le délai ci-dessus et à le ramener, dans la mesure du possible, au 31 décembre de l'année n.

Les opérations menées au titre du programme d'actions du Parc et concourant à la mise en œuvre de la charte sur le territoire, peuvent être placées sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de coopération pour le PNRVN ou, ponctuellement, sous maîtrise d'ouvrage d'autres porteurs (associations, collectivités). Dans ce dernier cas, l'action devra être conforme aux orientations retenues et au programme d'actions annuel du PNRVN. Les demandes de subvention et de versement correspondantes devront être suivies par le SYCOPARC.

Pour le Conseil Régional de Lorraine, les opérations sous maîtrise d'ouvrage d'autres porteurs (associations, collectivités) devront faire l'objet, par le maître d'ouvrage, d'un dépôt de demande d'aide régionale et seront présentées au vote de la Commission Permanente du Conseil Régional. . Une convention tripartite Région, Parc, Bénéficiaire sera établie.

**La date limite de dépôt des dossiers** de demande de subvention, **est fixée au 30 septembre** de l'année en cours.

Les modalités de versement des subventions relatives au programme d'actions seront effectuées selon les termes des conventions annuelles ou des notifications de financement spécifiques à chaque Région.



### Pour le Département du Bas-Rhin

Chaque opération retenue dans le cadre du programme d'actions fera l'objet d'une attribution de subvention spécifique. Les subventions de fonctionnement doivent respecter la règle de l'annualité budgétaire. Les justificatifs de paiement doivent parvenir au plus tard lors de la journée complémentaire de l'année n+1.

### Pour le Département de la Moselle

Les subventions de fonctionnement doivent respecter la règle de l'annualité budgétaire. Pour les subventions d'investissement, le règlement général d'octroi du Département de la Moselle prévoit que les pétitionnaires ont 2 ans pour commencer les travaux et 3 ans pour les terminer. Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit être fait au plus tôt dans l'année en cours, et en tout état de cause avant le 30 juin. Les demandes de subventions seront présentées en une seule fois au vote de la Commission Permanente du Conseil Général dans le cadre d'un programme annuel d'actions. Les subventions peuvent être versées directement au SYCOPARC ou à un autre maître d'ouvrage (public ou privé). Dans ce dernier cas, l'action devra être conforme aux orientations retenues et au programme d'actions annuel du Parc.

## **Article 5 : Participation du Département du Bas-Rhin à la mission culturelle du SYCOPARC**

### **1. La mission culturelle du SYCOPARC**

Dans le cadre de la révision de la charte du Parc, le SYCOPARC a proposé une évolution de la conservation mutualisée du Parc naturel régional des Vosges du nord. Elle porte à la fois sur l'organisation de l'ingénierie territoriale et sur son pilotage. La mission culturelle du SYCOPARC s'articule désormais autour de deux missions :

- a) *Mission 1 : accompagnement qualifié des musées labellisés « Musée de France » et des musées souhaitant en faire la demande*

La conservation mutualisée, créée en 1994, portait sur des musées volontaires majoritairement labellisés « Musée de France », au nombre de 16. Cette conservation mutualisée est aujourd'hui recentrée sur les musées « de collections » volontaires, au nombre de 10, qui sont les suivants :

- Musée du Pays de Hanau à Bouxwiller
- Musée du verre et du cristal de Meisenthal (57)
- Musée de l'imagerie populaire de Pfaffenhoffen
- Musée régional de l'Alsace Bossue de Sarre-Union
- Musée Westercamp de Wissembourg
- Musée de la Bataille du 6 août 1870 de Woerth
- Musée français du pétrole de Merwiller-Pechelbronn
- Musée historique et industriel – musée du fer de Reichshoffen
- Maison de l'archéologie des Vosges du Nord de Niederbronn-les-Bains
- Musée du Pays de Phalsbourg – musée militaire et Erckmann-Chatrion (57).

Tous sont des « Musées de France », à l'exception du musée français du pétrole de Merwiller-Pechelbronn et du musée régional de l'Alsace Bossue de Sarre-Union.

Ne font ainsi plus partie de cette conservation recentrée : la Maison du village d'Offwiller, la Maison Rurale de l'Outre-Forêt de Kutzenhausen, la Maison des châteaux forts d'Obersteinbach, le refuge fortifié de Dossenheim-sur-Zinsel, la Maison des rochers de

Graufthal, le site du Moulin d'Eschviller de Volmunster (57), le musée du sabotier de Soucht (57).

*b) Mission 2 : développement culturel et promotion des richesses du Parc*

Il s'agit d'étendre les actions de médiation, de promotion et de mise en réseau à l'ensemble des sites et acteurs du territoire du Parc, avec l'ambition de construire une « vision commune » et d'innover dans les actions mises en œuvre.

Cette mission s'adressera à l'ensemble des sites et acteurs du Parc naturel régional des Vosges du Nord (y compris les 10 sites de la nouvelle conservation mutualisée), soit une quarantaine d'équipements et acteurs (traitant du patrimoine, de la création et de la diffusion culturelle, les structures pédagogiques et les réseaux d'éducation à l'environnement). La médiation, l'action culturelle, l'expérimentation et l'innovation dans les offres, la promotion et la communication seront quelques-unes des actions prioritaires du réseau.

Cette mission permettra d'accompagner également de nouvelles dynamiques et de nouveaux partenariats, et de constituer un espace d'échanges (expériences, savoir-faire, formation) à l'échelle d'un territoire, et non plus seulement à l'échelle de la conservation mutualisée.

## **2) Le soutien du Conseil Général du Bas-Rhin**

*a) Les priorités et le montant de la subvention départementale*

*Le Conseil Général du Bas-Rhin mène une politique culturelle volontariste avec pour ambition de :*

- Participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine ;
- Favoriser l'accessibilité de la culture au plus grand nombre en ciblant ses publics prioritaires (jeunes, handicapés, personnes âgées, personnes exclues socialement) ;
- Encourager l'appropriation du patrimoine par la population ;
- Favoriser l'aménagement du territoire en contribuant au développement local, à l'animation de réseaux, à la transversalité des politiques, et au principe de solidarité entre des équipements.

En fonction de ses priorités, le Département apportera son soutien à la mission culturelle du SYCOPARC, à hauteur de 80 000 € maximum par an, répartis de manière égale entre la mission 1 (40 000 €) et la mission 2 (40 000 €).

Ce soutien portera non seulement sur les postes dédiés à ces missions, mais aussi sur des actions spécifiques répondant aux priorités départementales, à savoir :

- les actions menées à l'échelle du réseau pour valoriser et promouvoir le patrimoine du territoire<sup>1</sup> ;
- les actions pour favoriser l'accessibilité, l'animation culturelle des sites et leur appropriation par la population<sup>2</sup> ;
- les actions visant à développer l'échange de savoir-faire, d'expériences, la formation des acteurs.

---

<sup>1</sup> Par exemple : expositions multi-sites, publications thématiques, conférences/séminaires à l'échelle du réseau, création d'outils communs, ...

<sup>2</sup> Par exemple : événementiels, outils d'aide à la visite, outils pédagogiques, évaluation des outils mis en place, dispositifs pour l'observation des publics...

#### *b) Modalités de concertation et d'instruction*

Un programme d'actions triennal portant sur la période 2014 – 2016 sera élaboré par les services du SYCOPARC et transmis aux partenaires pour avis et discussions, puis soumis aux instances décisionnelles. D'un commun accord, ce programme triennal permettra de préciser, à partir de la charte du Parc, les enjeux, les objectifs et les actions, et d'identifier des priorités partagées entre les différents partenaires. Il présentera les grandes lignes des actions qui auront vocation à être mise en œuvre dans le cadre des programmes d'actions annuels.

Afin d'alimenter les temps d'échanges et de concertation, les partenaires seront associés aux instances de gouvernance mises en place par le SYCOPARC : l'instance de décision (réunie 4 à 6 fois par an), la commission culture et la commission culture médiation (réunies 4 à 6 fois par an).

Ces temps d'échanges permettront de fixer les orientations de la Conservation mutualisée, d'accompagner le réseau dans ses choix, et de garantir la cohérence du projet culturel global du territoire du Parc.

Le SYCOPARC remettra aux services du Département du Bas-Rhin le programme d'actions annuel au plus tard la deuxième quinzaine de mars de l'année en cours.

Le programme d'actions annuel se présentera sous la forme de fiches actions comportant les éléments suivants :

- le lien avec la charte ;
- le descriptif précis ;
- le maître d'ouvrage ;
- l'historique s'il s'agit d'une opération pluriannuelle ;
- le détail précis des dépenses distinguant les charges liées aux postes et celles relatives à des actions spécifiques ;
- le calendrier précis de mise en œuvre et de réalisation de l'opération avec la date de démarrage de celle-ci ;
- les perspectives pour les années suivantes ;
- le plan de financement consolidé ;
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'opération via la mise en place d'indicateurs de suivi, de réalisation et de résultats ;
- le rattachement au personnel qui mettra en œuvre l'action et une estimation du temps consacré ;
- une synthèse des moyens humains affectés par poste selon les grandes missions du poste ;
- quand il s'agit d'une action collective, préciser le périmètre de l'échelle ou la liste des équipements ou partenaires concernés.

#### *c) Modalités de versement de la participation départementale du Bas-Rhin*

La subvention de fonctionnement accordée au SYCOPARC pour sa mission culturelle sera versée en deux acomptes semestriels, d'un montant égal. Le premier acompte sera versé, au plus tard, en juillet de l'année concernée, sur présentation :

- et acceptation du programme d'actions annuel décliné en fiches actions ;
- du budget annexe primitif de la Conservation mutualisée et du budget général primitif du SYCOPARC
- du bilan financier de l'année n-1
- du rapport d'activités de l'année n-1.

Le second acompte sera versé en fin d'année sur présentation :

- d'un compte – rendu d'avancement annuel quantitatif et qualitatif en fonction des indicateurs définis,
- d'un décompte des dépenses annuelles certifié par le comptable du Trésor;
- d'un bilan financier
- d'un tableau de bord musée par musée.

**Article 6. : Participation du Département du Bas-Rhin au fonctionnement de la Maison de l'Eau et de la Rivière**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement, le Département finance le fonctionnement de la Maison de l'Eau de la Rivière, en tant que structure d'éducation à l'environnement.

Le montant annuel de la subvention est défini dans le cadre d'une convention spécifique, en cohérence avec la politique concertée d'éducation à l'environnement. Pour l'année 2014 la participation départementale se monte à 67 200 €.

L'instruction des aides en la matière dépendra de modalités prévues dans cette convention spécifique selon des modalités d'instruction et d'évaluation inspirés du cadre régional de la politique d'Education Relative à l'Environnement.

**Article 7 : Engagements du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord**

*Article 7.1 Principes d'intervention du PNR des Vosges du Nord*

De manière générale, le SYCOPARC contribuera à répondre aux enjeux identifiés par les Régions et les Départements à savoir :

- Développer les savoirs et la créativité,
- Devenir un territoire exemplaire en matière de développement durable,
- Affirmer les valeurs de solidarité entre les territoires,
- Promouvoir des villes durablement habitables et des campagnes durablement habitées,
- Promouvoir une stratégie de coopération européenne et internationale,
- Cultiver les atouts en valorisant les spécificités.

Au plan méthodologique, le SYCOPARC s'engage à :

⇒ Intervenir dans la vie d'un projet en apportant son expertise :

- en amont, pour aider à faire naître un projet,
- lors de la phase de réflexion et de conception pour accompagner le porteur. Le Parc est un "facilitateur" et doit appliquer le principe de subsidiarité en identifiant le maître d'ouvrage le plus approprié pour réaliser les projets (structure intercommunale, association, commune...). Le Parc approfondira son rôle de médiateur, de mise en cohérence des actions sur son territoire et veillera à éviter les redondances d'opérations,
- en maîtrise d'ouvrage quand aucun autre porteur n'a pu être identifié.

⇒ Veiller à la qualité et à la cohérence des démarches d'urbanisme sur le territoire, notamment les SCOT, PLU,

- ⇒ Veiller à la complémentarité des dynamiques territoriales existantes et autres contractualisations en cours ou en émergence (intercommunalités, villes moyennes, Pays, transfrontalier...),
- ⇒ Améliorer la lisibilité de son action par la conduite d'opérations « phare » et structurantes,
- ⇒ Mettre en œuvre des opérations innovantes et expérimentales. Le caractère innovant peut porter sur la nature de l'action, son objet, son application géographique, la nature du partenariat engagé, la méthode de mise en œuvre du projet. Les modalités de transfert de ces actions et leur portage et mise en œuvre par l'équipe devront être prévues en amont, sans qu'il soit fait recours systématiquement à un prestataire externe ou à une création de poste,
- ⇒ Rechercher les conditions de transmission du savoir-faire, d'une part en faisant remonter l'information aux Régions et Départements pour alimenter leur politique et d'autre part en créant des outils et des méthodes utilisables par les autres collectivités qui souhaiteraient mener une action similaire dans le Parc et à l'extérieur du territoire du Parc.

#### Article 7.2 : Préparation du budget et des fiches-actions annuelles

Dans ses relations avec les financeurs, le SYCOPARC s'engage à assurer le suivi et le retour d'information, tant au niveau qualitatif que quantitatif.

La direction du SYCOPARC s'engage à communiquer aux services des Régions et des Départements, dans des délais compatibles avec les décisions budgétaires régionales et départementales, son budget prévisionnel de fonctionnement et d'actions.

Le comité interrégional, comprenant tous les financeurs et le Sycoparc, sera consulté avant la fin de l'année pour avis sur le programme d'actions soumis au financement de l'année N+1, et sur le budget de fonctionnement global. Il pourra être force de proposition sur le programme d'actions. Le comité interrégional se réunira avant la présentation aux élus du comité syndical du SYCOPARC.

Pour un partenariat efficient, un échange régulier entre les signataires doit être instauré. Il sera apprécié et mesuré au travers de réunions de cadrage général voire thématiques Régions/Département/Etat/PNR et d'indicateurs de suivi (contributions au fonctionnement et au programme d'actions, nombre d'emplois concernés, taux d'engagement annuel du programme d'actions, ...) et en s'appuyant sur la mise en œuvre et le suivi du dispositif de suivi EVA.

#### **Article 8 : Suivi d'exécution et évaluation**

##### Article 8.1 : Contrôle administratif et financier

Afin d'attester l'utilisation conforme des aides octroyées, le SYCOPARC produit toutes pièces justificatives prévues par le droit en vigueur ou dont la production est demandée par les Régions et les Départements.

De manière générale, le SYCOPARC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les Régions et les Départements de l'exécution de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est susceptible d'être exercé, sur pièces et sur place, par toute personne désignée par les Présidents du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Général de la Moselle.

#### Article 8.2 : Suivi de la convention et évaluation des actions

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par les Présidents des Conseils Régionaux de Lorraine et d'Alsace, les Présidents des Conseils Généraux du Bas-Rhin et de la Moselle et le Président du SYCOPARC ou leurs représentants respectifs.

A cette fin, le SYCOPARC s'engage à communiquer aux Régions / Départements :

- Un compte rendu annuel d'activité ainsi qu'une revue de presse de l'année écoulée.
- Lorsque les actions seront achevées, les fiches évaluatives correspondantes. Ces fiches seront envoyées dès lors que l'action sera terminée au moment de la demande de solde.
- En fin de convention, les fiches programmes renseignées (indicateurs) et interprétées.

Par ailleurs, le SYCOPARC transmet aux Régions et Départements, à un rythme au minimum annuel au 31 décembre de l'année concernée, un tableau de bord financier de suivi de ses actions comprenant un rappel par opération de l'engagement financier des partenaires et un état d'avancement du projet (démarré, en cours, achevé, non engagé, à annuler).

Ces éléments pourront faire l'objet d'une évaluation interne des services des Régions et des Départements.

Les actions phares, expérimentales, innovantes ou d'ampleur, menées par le Parc pourront faire l'objet de l'organisation de réunions bilans, dans le but de faire connaître, de valoriser et de rendre lisible l'action du Parc auprès des financeurs et des acteurs du territoire.

Par ailleurs, afin de partager sa charte et mieux faire connaître ses missions, le PNRVN s'engage chaque année, à venir présenter, de manière détaillée, une orientation et ses objectifs opérationnels à l'un des Pôles ou Services des Régions et Départements.

### **Article 9 : Dispositions finales**

#### Article 9-1 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire.

#### Article 9.2 : Durée de la convention

La présente convention est fixée pour les années 2014, 2015 et 2016 et arrive à échéance au 31 décembre 2016.

#### Article 9.3 : Modifications

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par toutes les parties.

#### Article 9.4 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

**Programme d'action triennal 2014-2016 du SYCOPARC**

**Recueil des projets - Tableau synthétique\***

\*Une version détaillée par projet précise les chiffrages et le calendrier annuel prévisionnel des actions sur les 3 années

**Premier programme : environnement et gestion durable des ressources**  
**Eau / TVB / Forêt et économie du bois / Agriculture durable**

Projet	Actions	Objectifs qualitatifs / quantitatifs	Indicateurs
<b>112-1 : Améliorer la qualité des cours d'eau par la mise en œuvre d'opérations pilotes de restauration de la dynamique naturelle et par la mobilisation des usagers et riverains</b>	Animation des Docobs « Haute Moselle et affluents » Animation du Docobs « Sauer et ses affluents » Mise en place d'une mission pilote sur la médiation des rivières Gérer les zones humides et maintenir les fonds de vallées ouverts grâce au pâturage des highland cattle Monitoring des cours d'eau	Maintien/amélioration de la qualité des cours d'eau Mobilisation des acteurs, usagers et habitants	Nombre de seuils stratégiques supprimés Surface de zones humides bénéficiant de mesures de protection Nombre d'actions de formation et sensibilisation mises en œuvre
<b>132-1 : Maintenir les continuités écologiques et permettre une meilleure prise en compte de la nature dans la gestion des espaces verts et des jardins</b>	Mettre en œuvre un programme opérationnel transfrontalier de préservation et restauration des continuités écologiques de la TVB Soutenir les actions en faveur des vergers traditionnels Promouvoir la gestion écologique des jardins et des espaces verts	Inventorier les projets de restauration et de maintien des continuités écologiques à l'échelle transfrontalière Elaborer un programme d'action transfrontalier (LIFE)	Nombre de fiches projets rédigées Nombre de projets de restauration ou maintien accompagnés
<b>211-1 : Travailler en concertation avec les partenaires forestiers des Vosges du Nord afin d'augmenter le degré de naturalité des forêts</b>	Animation du document d'objectifs ZPS « Pays de Blitche » Animation du document d'objectifs ZPS-ZSC « Vosges du Nord » Accompagner techniquement les gestionnaires et les propriétaires forestiers afin d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux	Accroître la prise en compte des enjeux de la charte dans les pratiques sylvoicoles	Nombre d'actions de formation et sensibilisation mises en œuvre Fréquences des formations
<b>121-1 : Proposer des dispositifs adaptés permettant d'assurer la protection des espaces et des espèces les plus remarquables et favoriser l'appropriation locale des mesures de protection</b>	Protéger les landes, les tourbières et les rochers les plus remarquables du Parc Travailler au renforcement du réseau des aires protégées du Parc Monter un appel à projet pour un réseau de "sanctuaires" naturels dans les communes volontaires Mettre en œuvre le suivi des espèces remarquables Accompagner le projet allemand de renforcement de la population de lynx dans la RBT Animer la charte pour la pratique de l'escalade sur les rochers du Parc naturel régional des Vosges du Nord	Proposer des dispositifs de protection de la nature adaptés à chaque contexte Favoriser l'adhésion et la concertation	Surfaces bénéficiant d'un statut de « protection » (réglementaire ou par acquisition foncière) Nombre de communes impliquées Nombre de réunions-débats sur le lynx
<b>212-1 : Mettre en valeur les essences locales en s'appuyant sur une stratégie territoriale de développement de l'économie du bois</b>	Mise en place d'une charte forestière de territoire « thématique » Valorisation des essences autochtones et en particulier du hêtre à l'échelle du Massif Vosgien	Fédérer les acteurs locaux de l'économie du bois Valoriser les essences naturelles	Charte élaborée Nombre d'actions de valorisation et de promotion des essences locales



<p>231-1 : Accompagner l'agriculture du territoire vers une gestion agri-écologique viable</p>	<p>Maintenir et valoriser les prairies permanentes Elaborer une politique territoriale d'installation partagée pour une agriculture adaptée Impulser de nouvelles dynamiques de transformation et de valorisation des produits locaux</p>	<p>Poursuivre le concours prairies fleuries en partenariat avec les chambres d'agriculture Soutenir les filières locales</p>	<p>Nombre d'agriculteurs du PNRVN participants au concours Nombre de marché paysans organisés</p>
<p><b>Deuxième programme</b> <i>Développement culturel et musées / Education / Tourisme</i></p>			
<p>122-1 : Garantir la qualité des projets culturels des 10 Musées du réseau en assurant les missions de conseil scientifique et de conservation</p>	<p>Accompagner les 10 équipements muséographiques de la conservation en mutualisant les moyens humains (conservation)</p>	<p>Apporter une aide technique adaptée au besoin de chaque site</p>	<p>Nombre de sites dotés d'un Projet Scientifique et Culturel</p>
<p>122-2 : Assurer la régie des collections en mutualisant les compétences et les outils</p>	<p>Réaliser les inventaires et le récolement des collections Veiller à la cohérence du dispositif d'inventaire en administrant la base de données et en assurant la gestion des collections, et valoriser les inventaires</p>	<p>Répondre aux obligations réglementaires des Musées de France</p>	<p>Nombre de notices d'objets inventoriés</p>
<p>122-3 : Accompagner les actions collectives permettant d'accroître l'attractivité des sites et de renforcer les réflexes de coopération</p>	<p>Mettre en œuvre des projets d'expositions collectives Mettre en place une stratégie collective des boutiques des musées Renforcer le sentiment de réseau Développer des outils de médiations</p>	<p>Donner plus de visibilité au réseau Mener en permanence au moins une action collective au sein du réseau</p>	<p>Nombre d'actions collectives menées (concernant l'ensemble des sites)</p>
<p>141-1 : Animer un réseau d'acteurs de la culture à l'échelle du PNRVN</p>	<p>Former, conseiller et partager ressources et expériences Favoriser l'émergence de projets culturels innovants en milieu rural Animer des actions thématiques en réseau Développer et accompagner les initiatives visant la diversification des publics des sites et Musées Créer des outils de promotion de l'offre culturelle du PNRVN Construire le projet culturel du Parc</p>	<p>Apporter un conseil adapté aux sites et acteurs du territoire Définir et mettre en œuvre le programme regard d'artistes</p>	<p>Nombre de projets soutenus Participation aux événements regards d'artistes</p>
<p>144-1 : Faire vivre, à travers la relation entre le SYCOPARC et l'Education Nationale, le lien entre les élèves, la communauté éducative et leur territoire</p>	<p>Améliorer la compréhension et la lisibilité des missions du Parc auprès des écoliers et des collégiens Encourager la volonté d'implication des jeunes dans l'avenir du territoire Partager et transmettre les enjeux du territoire à la communauté éducative</p>	<p>Organiser un cycle de formation en direction des enseignants du secondaire Accroître la connaissance du Parc auprès des élèves</p>	<p>Nombre d'enseignants formés Nombre d'établissements impliqués</p>
<p>144-2 : Valoriser et impliquer le réseau des structures et des acteurs associatifs de l'Education à la Nature et à l'Environnement dans le projet de territoire</p>	<p>Animer et former le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement Créer de nouveaux outils pour comprendre le territoire</p>	<p>Définir les modalités de partenariat avec les acteurs Elaborer des outils pédagogiques spécifiques</p>	<p>Convention rédigée et signée Nombre d'outils créés (maillages pédagogiques, animations, séjours...)</p>
<p>144-3 : Assurer les stratégies de développement et d'animations de la maison de l'eau et de la rivière</p>	<p>Assurer la continuité des actions pédagogiques de la MER Créer des offres pédagogiques nouvelles et innovantes et assurer la communication Réorganiser les conditions d'accueil</p>	<p>Assurer un bon niveau d'accueil à la MER</p>	<p>Evolution de la fréquentation</p>

241-1 : Accompagner la progression des prestataires et de l'offre vers un tourisme durable	Qualifier l'offre et faire émerger des produits d'appel Faire émerger une offre originale, d'expériences à vivre dans les Vosges du Nord Faire référencer la destination Vosges du Nord et décliner les schémas touristiques supra et infra	Animer le club EDEN pour accompagner la qualification des prestataires Fréquentation du club EDEN	Nombre de réunions/formations organisées Fréquentation du club EDEN
243-1 : Construire une destination « randonnée » Vosges du Nord originale	Créer des outils permettant de valoriser la randonnée à l'échelle du territoire Promouvoir la destination randonnée Vosges du Nord par le biais de partenariats et d'initiatives locales Développer la qualification des acteurs touristiques	Améliorer l'accueil des randonneurs Mettre en place des outils de promotion de la destination rando Vosges du Nord	Nombre de prestataires signataires de la charte rando Nombre d'outils de promotion édités
<b>Troisième programme</b>			
<b>Rénovation du patrimoine bâti / Architecture et urbanisme durable / Aménagement du territoire et énergie</b>			
221-1 : Développer l'économie de l'éco-rénovation et la mise en réseau des artisans	Animer la mise en réseau des artisans de l'éco-rénovation Développer et assurer la transmission des techniques et des savoir-faire en matière d'éco-rénovation	Fédérer les acteurs locaux de l'éco-rénovation Mise en œuvre de fiches pratiques	Plateforme mise en ligne Nombre de signataires de la charte Nombre de fiches éditées
322-1 : Conforter la politique territoriale de préservation et de valorisation du patrimoine bâti - faire du patrimoine bâti un vrai potentiel d'accueil des nouveaux habitants	Apporter au territoire un conseil architectural pour la rénovation du patrimoine bâti Développer des outils et leviers au renouvellement urbain Mission : accompagner la mise en place et le suivi d'aires de mise en valeur du patrimoine	Apporter un conseil aux habitants pour la rénovation Elaborer des outils de sensibilisation	Nombre de conseils pour la rénovation Nombre d'outils (fiches techniques) édités
321-1 : Accompagner élus et habitants pour favoriser une construction durable locale	Expérimenter sur de nouveaux modes de gouvernance en urbanisme et architecture durable Développer une culture partagée et accompagner des opérations pilotes pour Habiter Autrement	Accompagner les communes dans l'expérimentation en urbanisme Sensibiliser les élus et les habitants	Nombre de communes impliquées dans une démarche innovante (urbanisme réglementaire et opérationnel) Nombre d'événements organisés dans le programme « habiter autrement » et fréquentation
311-1 : Accroître la prise en compte du paysage	Compatibilité/ Grenellisation des documents d'urbanisme (SCO, PLU, PLUJ...) Pérenniser et valoriser l'Observatoire Photographique National des Vosges du Nord Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réglementation sur la publicité	Valoriser l'OPP	Nombre de points de vue reconduits
313-1 : Accompagner le territoire dans la transition énergétique	Accompagner les territoires structurants des démarches de transition énergétique Accompagner les élus dans la réflexion de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse	Diminuer la consommation d'électricité pour l'éclairage public et la pollution lumineuse	Nombre de communes engagées dans le programme « communes étoilées »
314-1 : Se mettre en conformité avec la législation PNR sur les véhicules à moteur dans les espaces naturels	Se mettre en conformité avec la législation spécifique PNR sur les véhicules à moteurs (inventaire des arrêtés municipaux, cartographie)	Répondre à l'exigence de mise en conformité d'ici 2016	Nombre de communes couvertes par un arrêté de circulation
<b>Quatrième programme</b>			

<b>Observatoire du territoire et évaluation</b>		
000-1 : Développement de l'Observatoire au service du territoire et du SYCOPARC	Connaître de manière objective, globale et multithématique le territoire et aide à la décision Diffuser l'information géographique et statistique Adaptation des moyens de l'Observatoire	Accompagner les élus et acteurs par la mise à disposition des données de l'observatoire
000-2 : Evaluation de la mise en œuvre de la Charte	Suivre en continu la mise en œuvre des projets de la Charte (intégration du logiciel EVA) Suivre l'évolution du territoire et ses dynamiques par la mise en place partagée d'indicateurs	Mise en place du dispositif d'évaluation (EVA)
<b>Cinquième programme</b>		
<b>Communication / Coopération / Conseil scientifique / Système d'information</b>		
001-1 : Accroître la compréhension du projet Parc et la visibilité de l'action du SYCOPARC auprès des élus, des partenaires et du grand public	Stratégie et site internet Réaliser des supports de communication adaptés aux différents publics : élus, habitants et visiteurs Renforcer la notoriété Organiser un colloque des Réserves de Biosphère Transfrontalières en partenariat avec l'UNESCO et le MAB France	Redéfinir la stratégie de communication du SYCOPARC Diffuser les informations aux élus et partenaires
142-1 : Favoriser l'appropriation du projet Parc et initier des démarches participatives	Renforcer et acquérir au sein de l'équipe technique du SYCOPARC de nouvelles compétences permettant de renforcer la participation des élus, partenaires, acteurs et habitants Mettre en œuvre une démarche participative dans au moins un projet par pôle (en lien avec les missions de Médiation) Renforcer le rôle et l'implication des délégués du Parc et innover dans la gouvernance du SYCOPARC	Accroître les démarches participatives
002-1 : Poursuivre la coopération internationale en relation avec les acteurs du territoire	Elaborer des outils pédagogiques communs Créer des modèles innovants de mobilier touristique en bois Organisation à l'échelle de la RBT des tropiques	Développer une coopération active
143-1 : Développer la recherche centrée sur les problématiques du territoire et les activités de transmission des connaissances sous l'égide du conseil scientifique	Mise en œuvre du programme cadre de recherche Diffuser la connaissance (samedi scientifique, annales scientifiques)	Accroître la connaissance en favorisant la recherche Organiser une rencontre par an avec les habitants et les élus pour diffuser la connaissance

000-3 : Développement du Système d'information du SYCOPARC (SIS)	Gestion des bases de données internes Pérennisation et sécurisation du système d'information	Mieux gérer les contacts	Mise en place d'une nouvelle solution contact
--	---	--------------------------	---

Fait en cinq exemplaires, le :

Pour le Parc Naturel Régional  
des Vosges du Nord,

Le Président

Michaël WEBER

Pour la Région Alsace,

Le Président

Philippe RICHERT

Pour la Région Lorraine,

Le Président

Jean-Pierre MASSERET

Pour le Conseil Général  
du Bas-Rhin

Le Président

Guy-Dominique KENNEL

Pour le Conseil Général,  
de la Moselle

Le Président

Patrick WEITEN